Current Issue Review 88-5E

THE AGENCY FOR CULTURAL AND TECHNICAL COOPERATION: MEETING NEW CHALLENGES

Françoise Coulombe
Political and Social Affairs Division

2 March 1988
Revised 10 September 1990

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

Research Branch

91-04808/

The Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Research Officers in the Branch are also available for personal consultation in their respective fields of expertise.

© Minister of Supply and Services Canada 1991
Cat. No. YM32-1/88-5-1990-09E
ISBN 0-660-13891-3

N.B. Any substantive changes in this publication which have been made since the preceding issue are indicated in **bold print.**

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

THE AGENCY FOR CULTURAL AND TECHNICAL COOPERATION: MEETING NEW CHALLENGES

ISSUE DEFINITION

Created in 1970, the Agency for Cultural and Technical Cooperation (ACCT) is the only intergovernmental organization in the French-speaking world founded on a convention. However, the context in which the development of the Agency takes place changed considerably after the first Francophone Summit in Paris in February 1986; here a higher administrative body, the Conference of heads of state and government of the countries using French as a common language, was created. The review of the future of French-language institutions launched at the Paris Summit gave rise to an Extraordinary General Conference of the Agency in Paris in December 1986. The Conference got reform of the Agency underway by approving a reorganization of its structures and the alignment of its programs with the priorities of the Paris Summit. New momentum was given to the review at the September 1987 Quebec City Summit, where the heads of state and government called for the submission of concrete proposals as to how ACCT and the other French-language organizations could be integrated into the process at the Dakar Summit in 1989. After reviewing ACCT's key characteristics and summarizing its activities, this Current Issue Review will examine the various stages of its reform and highlight the role it is called upon to play in the new dynamic of Francophone institutions.

BACKGROUND AND ANALYSIS

In addition to ACCT, Canada also participates in two intergovernmental Francophone conferences that meet annually - the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Conference of Ministers of Education and the Conference of Ministers of Youth and Sports of French-speaking countries. The Canadian government also supports various private international Francophone associations, in particular the Association of Partially or Wholly French-Language Universities (AUPELF), and the International Assembly of French-speaking Parliamentarians (AIPLF).

A. A Brief Look at the Agency

ACCT was created on 20 March 1970 in Niamey, Niger, when 22 countries including Canada signed a convention (some with immediate ratification and others with ratification to follow). The first article of the Convention specified that the Agency was "to be the expression of a new solidarity and an additional means of bringing people together through a permanent flow of exchanges between the civilizations represented." The Charter was added as an appendix to the Convention and provided a fuller definition of its fundamental objectives: "The essential purpose of the Agency is to strengthen and develop multilateral co-operation among its members in the areas of education, culture, science and technology, and thereby bring peoples together."

The Charter provided for the creation of three bodies: the General Conference, the Board of Directors and the Advisory Council. The General Conference, which directs the Agency's activities and approves its work program, holds biennial meetings at the ministerial level. The Board of Directors, which approves and monitors the development of projects submitted by members, meets yearly. The Advisory Council ensures cooperation between the Agency and the many non-governmental organizations (NGOs) of the French-speaking community. Finally, a secretariat is responsible for planning and implementing the program and budget and financial reports.

As stipulated in Article 3.3 of the Agency's Charter, the federal and Quebec governments had to reach an agreement regarding the nature of Quebec's participation in the Agency. This agreement, entitled "Terms and conditions under which the Government of Quebec is admitted as a

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

participating government to the institutions, activities and programs of the Agency for Cultural and Technical Co-operation, agreed upon on 1 October 1971 between the Government of Canada and the Government of Quebec," was concluded on the eve of the Agency's Second General Conference, which took place in Ottawa and Quebec City. It comprises 19 articles and a preamble which refers to Article 3.3 of the Agency's Charter.

Their status as participating governments enables the governments of Quebec and New Brunswick (which received this status in 1977) to be recognized as such within the Canadian delegation; to have a seat and a nameplate at the discussion table, with the right to take the floor; and to communicate with the Agency directly about programming and organizational matters. Article 16 allows the participating governments exceptional opportunities to act, since it authorizes them to take part in the Agency's programming activities and to assist with the implementation of programs in co-operation with the Secretariat, according to the conditions and terms agreed upon in each case with the Government of Canada.

When the Convention was signed on 20 March 1970, ACCT had 22 member states. Today it has 32 member states, seven associate states and two participating governments.* The membership includes virtually all French-speaking countries, the two major exceptions being Algeria and Switzerland, which do on occasion take part in certain ACCT programs.

Canada's financial contribution to ACCT now represents about 35% of statutory contributions by all members (31.4% from the federal government, 3.0% from the Quebec government, and 0.3% from the New Brunswick government). In 1989, the Canadian government's statutory

---

* Member states: Belgium, Benin, Burkina Faso, Burundi, Canada, the Comoros, Congo, Ivory Coast, Djibouti, Dominican Republic, France, Gabon, Guinea, Haiti, Lebanon, Luxembourg, Mali, Mauritius, Monaco, Niger, Rwanda, Senegal, Seychelles, Chad, Togo, Tunisia, Vanuatu, Vietnam, Zaire. Associate states: Cameroon, Egypt, Guinea-Bissau, Laos, Morocco, Mauritania, St. Lucia. Participating governments: Quebec, New Brunswick. The December 1989 General Conference approved the reintegration of Madagascar and the inclusion of Equitorial Guinea.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

contribution amounted to 32,059,462 FF, or about Cdn. $6.4 million. The Agency's financial situation continues to be marked by the inability of a number of its members to contribute their full amounts every year; these outstanding contributions are building up from year to year.

B. Agency Activities

1. Regular Programs

Until the holding of Francophone summits made it necessary to harmonize the Agency's programs with the priorities adopted at these summits (as we will explain later), the Agency's program activities were divided into three key areas: scientific and technical co-operation, culture, and education and training (including the École internationale de Bordeaux). These activities were complemented by shows of solidarity and by the services of the regional office in Lomé, as well as some horizontal programs (consultation, publishing, information and planning).

2. The Special Development Program

At ACCT's Fourth General Conference in Mauritius in November 1975, Canada promoted the creation of a Special Development Program, to be financed by voluntary contributions kept separate from the Agency's operating budget. France opposed the idea on the grounds that the Agency would be deviating from its mandate if it became involved in development. The Canadian position ultimately won the day thanks to the support of the African countries, which insisted that development can no longer be dissociated from culture. Canada is among the chief voluntary contributors to the Program.

Inspired by the Commonwealth Fund for Technical Co-operation, the role of the Program is to assist member states to cope with unforeseen temporary difficulties encountered in carrying out their national development plans, solutions for which are not necessarily available or provided for in the regular programs of either the Agency or

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

other international bodies. The Program gives priority to requests from poorest countries and to those likely to have a multiplier effect. It meets urgent needs expressed by member countries and carries out specific and short-term projects. The Program makes use of three main types of action: technical assistance, especially in a perspective of cooperation between southern countries; specialized training for officials in the public domain, as dictated by national needs; and technical studies, especially those that will generate regional spin-offs.

3. Ministerial Meetings by Sector

ACCT has become a focus for ministerial meetings in various sectors. These meetings were not tied to the implementation of particular Agency programs, but they have made it possible to confirm certain operational directions and to suggest others. The following sectors have been the subject of meetings: science and technology (1977), justice (1980), agriculture (1981), culture (1981), scientific research and higher education (1983) and communications (1985).

4. International Relations

From the beginning the Agency has worked continually at developing its international connections. Initially its main partners were the Francophone associations and the two Francophone ministerial conferences. The Agency has multiplied its contacts and in some cases co-operated in activities with UN and Commonwealth-affiliated organizations. In 1978 it was granted the status of observer at the UN, a decisive step in its progress toward recognition by the international community.

C. Renewal of ACCT

The heads of state and government of the countries that use the French language, meeting in Paris in February 1986, asked the Follow-Up Committee* to come up with proposals for restructuring the Agency and its

---

* Made up of personal representatives of the heads of state and government of the French community in Belgium, Burundi, Canada, Canada-Quebec, the Comoros, France, Lebanon, Mali, Morocco, Senegal and Zaire.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

financing methods, with a view to making them more suited to the tasks that might be entrusted to the Agency for implementing the Summit's decisions. The Follow-Up Committee created a sub-committee on the future of Francophone institutions, chaired by Mr. Lucien Outers, delegate general of the French community in Belgium. As far as ACCT was concerned, the sub-committee focused on five main problems: its structures; improving its management; difficulties with its financing methods; relations between the Agency, the Follow-Up Committee and the heads of the networks [within the Follow-Up Committee];* and ACCT programs. The sub-committee's report was unanimously approved by the Follow-Up Committee on 22 October 1986.

An extraordinary session of ACCT's General Conference was held in Paris on 1 and 2 December 1986, to look into the possibilities of restructuring the Agency and its programs. Delegates concentrated on the document prepared by the Secretary General, entitled Projet de réforme des structure de l'ACCT, élaboré suite aux recommandations du Comité du suivi [Proposed restructuring of ACCT, formulated according to resolutions of the Follow-Up Committee]. A resolution was adopted aimed at reconciling the differences between the Follow-Up Committee's report and that of the Secretary General. Heeding the Follow-Up Committee's recommendation, the General Conference also decided that during 1987, around 30% of ACCT's "program budget," or 14,000,000 FF, would be earmarked for Summit follow-up activities.

Following the extraordinary General Conference, the Agency immediately began implementing the reforms advocated. The Culture Directorate thus became the Culture and Communication Branch, and the Scientific and Technical Co-operation Directorate became the Science and Technology for Development Branch. The redeployment of staff from the former units within the branches and a study aimed at reforming the status of employees got under way. Finally, the adoption of a series of reforms

---

* The Paris Summit decided that multilateral co-operation should be structured around the following five networks: Agriculture, Energy, Culture and Communications, Scientific Information and Technological Development, Language Industries.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

of administrative and financial procedures permitted a significant improvement in the Agency's operations.

At the Quebec Summit, heads of state, government and delegations adopted a resolution concerning mechanisms for implementing the Summit's decisions. They decided to maintain the existence and functions of a Follow-Up Committee and to confirm the existence of the networks and the functions assigned to them under this Committee's authority. They also resolved to create a Joint Advisory Committee consisting of the Follow-Up Committee, assisted by the heads of the networks, and the ACCT's Secretary General, assisted by the Agency's directors general and financial comptroller. This Committee was to be responsible primarily for advising on programs to implement the Summit's decisions; it would also define terms and conditions for any technical support that ACCT might provide to the Follow-Up Committee in fulfilling its mandate.

Participants at the Quebec Summit also adopted regulations for financing the implementation of its decisions. Activities decided by the Summit and assigned to ACCT will be implemented from its regular budget or through added funding, in accordance with the Agency's own budgetary procedures. When governments contribute financially to multilateral operations decided by the Summit and implemented by other multilateral bodies chosen by the Follow-Up Committee, they may also, depending on the nature of each operation, directly credit either the accounts of these bodies or special accounts created by the Agency, giving preference to the latter funding method. Finally, the Follow-Up Committee was given the task of reviewing the respective roles of ACCT, the networks and other Francophone bodies before the third Summit in 1989, and especially to study ways and means to integrate the networks with ACCT. The resolution adopted specified that the Follow-Up Committee was responsible for submitting concrete proposals in this regard.

ACCT's 11th General Conference, held in Paris on 7 and 8 December 1987, approved the program and budget proposals prepared by the Secretary General for 1988 and 1989. The programs chosen demonstrate the Agency's wish to harmonize its activities with the major programs decided by the summits. The General Conference supported the Secretary General's

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

steps to reverse the proportion of operating and program expenditures, increasing the latter. The General Conference also adopted a new organization plan for the Secretariat, effective 1 January 1988.

The General Conference authorized the creation of the Energy Institute of countries that use the French language as a subsidiary body of ACCT in accordance with Article 7 of the Charter. This Institute, whose creation was decided upon at the Paris Summit, will meet information, research and training needs. The Institute's operating expenses will be paid partly by the host government (Quebec) and partly by the Agency.

On 11 February 1988, the members of the Quebec Summit's International Follow-Up Committee* adopted principles governing the management of multilateral funds. It was decided to create: one joint multilateral fund within ACCT, designed to finance projects in all sectors of cooperation among French-speaking countries; six specific-purpose funds, also within ACCT; three "solidarity" funds in connection with the ACCT's Special Development Program; and two specific-purpose funds in connection with other organizations.

Cooperation between the Follow-Up Committee and ACCT has been reinforced, thanks in particular to the creation of the Joint Advisory Committee (decided on at the Quebec Summit) and the appointment to the Office of ACCT'S Secretary-General in December 1987 of a special adviser responsible for Summit follow-up. Since February 1988 this special adviser has been attending meetings of the Follow-Up Committee as a permanent observer.

The Quebec Summit literally mobilized ACCT, which has become the primary summit organizer. It provided an opportunity to realign the Agency's programs with Summit activities; 809,251,625 FF,** up to 80% of

---

* Canada (presidency), Canada-Quebec, France and Senegal (vice-presidencies), French-speaking Belgium, Gabon, Lebanon, Madagascar, Mali, Niger, Tunisia and Zaïre.

** The amounts in Canadian dollars were converted into French Francs, with $1 = 4,50 FF in 1988 and $1 = 5,00 FF in 1989.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

the program budget, was authorized for this purpose for 1988 and 1989. ACCT was also assigned responsibility for managing a substantial share of the multilateral funds set aside by the Quebec Summit, namely 183,027,621 FF. (It should be noted that a total of 680,717,246 FF was allocated for Summit follow-up in 1988 and 1989.) **A report on the technical and financial aspects of the 110 projects that the Quebec Summit had assigned to the ACCT was published on 5 June 1990.**

The Third Summit, which took place in Dakar in May 1989, focused on the growth of Francophone institutions. The resolution respecting the future of French-language institutions and mechanisms for following up on the Dakar Summit was the culmination of serious reflection on the future of Francophone institutions, an issue first raised at the Paris Summit. At the Quebec Summit, the Follow-Up Committee was given the task of examining the role played by ACCT and other Francophone bodies at summits and, in particular, of studying ways and means of integrating the networks with ACCT. With a view to fulfilling this part of its mandate, the Follow-Up Committee established a sub-committee on the future of French-language institutions. This sub-committee was chaired by Mr. Jean-Louis Roy, Quebec's representative on and Vice-President of the Follow-Up Committee. This deliberative and consultative process resulted in a report which served as inspiration for the decisions reached at Dakar.

The resolution on the future of French-language institutions and follow-up mechanisms with respect to the Dakar Summit ensured that the International Follow-Up Committee would maintain all of its duties and powers. The heads of state and government recognized that, because of its unique status as an intergovernmental body established by Convention to represent the French-speaking community, ACCT guarantees a multilateral dimension to the process of devising and carrying out projects agreed upon by them. ACCT's role has been expanded to encompass the role and functions of the networks of the International Follow-Up Committee. ACCT also has a mandate to make proposals and suggestions and devise programs for using budget funds. These proposals and suggestions will be submitted to either the International Follow-Up Committee or to the International Preparatory Committee, as the case may be. In accordance with this mandate, the

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Secretary General of ACCT must take part in an advisory capacity in the meetings of these two committees devoted to cooperation issues. With a view to ensuring a multilateral approach and to simplifying the budget process, the resolution adopted in Dakar also gave ACCT the task of managing a special multilateral fund set up to finance summit-related activities. This fund is separate from ACCT's regular budget.

ACCT's 12th General Conference, held in Ottawa 3-5 December 1989, marked the final stage in the Agency's reform process. It made it possible to finalize the decisions reached at the Dakar Summit on the Agency's expanded mission, in particular its assumption of the role and functions of the International Follow-Up Committee networks.

At the 12th Conference, delegates also elected the Agency's Secretary General for the next four years. Mr. Jean-Louis Roy, Quebec's Delegate General in Paris and the candidate supported by both Quebec and Canada, won the election over the candidate supported by the Communauté française de Belgique, who also had the active support of France. In deference to an Agency tradition, the Belgian candidate withdrew after four rounds of secret balloting to allow Mr. Roy to be elected by consensus. The victory of the Canada-Quebec candidate was hailed as proof of the influence that Canada and Quebec have gained in the international French-speaking community.

The integration of the functions of ACCT's networks has continued with the creation of expert committees to advise the Agency's Directors General. The experts, who come from a variety of countries, are chosen after consultation between the countries and the Agency, a formula that makes it possible to unite competence and democratic practice. During its first few months on the job, members of ACCT's new administrative team were busy aligning the programs resulting from the Dakar Summit with those of the Agency's branches. The preparation of the ministerial conferences on culture and the environment agreed to in Dakar, also occupied the Agency's staff. Enough progress was made in the preparatory work on the ministerial conference on culture to enable the Dakar Summit's International Follow-Up Committee to approve the dates of 5 and 6 December 1990

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

for that conference; it will be held in Liège, at the invitation of the Communauté française de Belgique.

D. Future Prospects

The year of its 20th anniversary will see a new departure for ACCT. The decisions announced at the Dakar Summit gave it new authority and powers by recognizing its special position in the dynamic generated by the Summits. Among other changes, the fact that the Agency is now managing the single multilateral fund dedicated to financing the activities decided on at the Summits means that it will from now on have the necessary funds available to carry out its mandate.

CHRONOLOGY

17-20 February 1969 - The Niamey (Niger) Conference, in which Canada took part, laid the foundations for the Agency for Cultural and Technical Co-operation (ACCT) among partially or entirely French-speaking countries.

16-20 March 1970 - The Second Niamey Conference drew up the Convention and Charter for ACCT. Canada signed the Convention, with Quebec, Ontario, New Brunswick and Manitoba adding their signatures.

1 October 1971 - The Canadian Secretary of State for External Affairs, Mr. Mitchell Sharp, and the Quebec Minister of Cultural Affairs, Mr. François Cloutier, announced that they had agreed on a formula which would allow Quebec to participate in ACCT.

11-17 October 1971 - The Second General Conference of ACCT took place in Canada (in Ottawa and Quebec City). This Conference gave the Agency the necessary procedures and instruments to pursue its aims.

15-20 October 1973 - The Third General Conference on ACCT took place in Belgium (in Liège and Brussels). It was decided to increase the Agency's budget by 23% in 1974 and by at least 15% in 1975.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

12-15 November 1975 - The Fourth General Conference of ACCT was held in Mauritius. Participants sought to give the Agency new means of strengthening and enlarging the scope of its activities.

14-17 December 1977 - The Fifth General Conference of ACCT took place in Abidjan. New Brunswick was admitted as a participating government.

12-15 December 1979 - ACCT held its Sixth General Conference at Lomé, in Togo. This conference was to consider proposals for a thorough-going reform of the Agency's Charter in respect to the collegial structure of the Secretariat (the method of making appointments, the duties and the designation of the principal associates of the Secretary-General) and the operation of the Agency. In the belief that more extensive consideration was called for, the member states proposed that an Extraordinary General Conference be convened in Paris in March 1980.

25-27 March 1980 - An Extraordinary General Conference of ACCT took place in Paris to decide on the structural changes aimed at simplifying the decision-making process within the Agency's management. Thereafter, the Secretariat would be directed by the Secretary-General acting alone; the collegial structure of the executive would be abolished.

7-9 December 1981 - ACCT held its Eighth General Conference in Libreville, Gabon.

12-14 December 1983 - ACCT held its Ninth General Conference in Paris. Egypt joined ACCT as an associate state.

16-18 December 1985 - ACCT held its Tenth General Conference in Dakar, Senegal. Mr. Paul Okumba d'Okwatsegue, Political Adviser to Gabonese President Omar Bongo, was elected by acclamation to the position of Secretary General of the Agency.

17-19 February 1986 - The First Conference of heads of state and government of the countries that use the French language took place in Paris. Forty-one delegations defined a total of 96 projects, of which 28 were considered priorities.

1-2 December 1986 - The Extraordinary General Conference in Paris discussed the establishment of the Agency's organizational structures and the tailoring of

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

its programs to the priorities of the Paris Summit.

2-4 September 1987 - The Second Conference of heads of state and government of the countries that use the French language was held in Quebec City. Forty delegations took part in the conference.

7-8 December 1987 - ACCT held its Eleventh General Conference in Paris.

24-26 May 1989 - The Third Conference of heads of state and government of countries that use the French language took place in Dakar, Senegal, and was attended by 44 delegations.

29 November - 1 December 1989 - ACCT's Board of Directors met in Quebec City.

3-5 December 1989 - ACCT held its 12th General Conference in Ottawa. Quebec's Delegate General in Paris, Mr. Jean-Louis Roy, was elected Secretary General of the Agency.

SELECTED BIBLIOGRAPHY

Agence de coopération culturelle et technique. Rapport de la Conférence générale extraordinaire. Paris, December 1-2, 1986.

Agence de coopération culturelle et technique. Rapport du Bureau élargi de la Conférence générale. Paris, April 23-24, 1987.

Agence de coopération culturelle et technique. Rapport du Conseil d'administration. Paris, December 3-5, 1987.

Agence de coopération culturelle et technique. Rapport de la Conférence générale. Paris, December 7-8, 1987.

Comité d'organisation du Sommet du Québec. Actes de la deuxième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Les Éditions La Liberté, Quebec City, 1988.

International Follow-Up Committee. Rapport aux chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Les Éditions La Liberté, Quebec City, 1989, p. 12.

Sabourin, Louis. "The Painful Birth of An Agency to Link French-Speaking States." International Perspectives, January-February 1972, p. 25-30.

Bulletin d'actualité 88-5F

L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE: VERS DE NOUVEAUX DÉFIS

Françoise Coulombe
Division des affaires politiques et sociales

Le 2 mars 1988
Révisé le 10 septembre 1990

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991
Nº de cat. YM32-1/88-5-1990-09F
ISBN 0-660-93191-5

N.B. Dans ce document, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractère gras.**

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE: VERS DE NOUVEAUX DÉFIS

DÉFINITION DU SUJET

Créée en 1970, l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) est la seule organisation intergouvernementale de la francophonie découlant d'une convention. Le contexte dans lequel l'Agence évoluait a toutefois été modifié de façon significative par la tenue à Paris, en février 1986, du premier Sommet de la francophonie, qui a marqué l'entrée en scène d'une instance décisionnelle supérieure, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Lancé au Sommet de Paris, l'effort de réflexion sur l'avenir des institutions francophones a suscité la tenue d'une Conférence générale extraordinaire de l'ACCT à Paris en décembre 1986. Celle-ci a amorcé le processus de réforme de l'Agence en approuvant un réaménagement des structures de l'organisation et l'adéquation de ses programmes aux priorités du Sommet de Paris. L'effort de réflexion a reçu une nouvelle impulsion lors du Sommet de Québec en septembre 1987 puisque les chefs d'État et de gouvernement ont demandé qu'on leur soumette des propositions concrètes sur la façon d'intégrer l'ACCT et les autres organismes francophones dans la dynamique des sommets à l'occasion du Sommet de Dakar en 1989. Après avoir rappelé les grands traits de l'Agence et donné un résumé de ses activités, le présent bulletin d'actualité examine les diverses étapes qui ont marqué son renouvellement et souligne le rôle qu'elle est appelée à jouer dans la nouvelle dynamique des institutions francophones.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CONTEXTE ET ANALYSE

Parallèlement à son apport à l'ACCT, le Canada participe également aux activités de deux conférences intergouvernementales francophones qui se réunissent annuellement, soit la Conférence des ministres de l'Éducation nationale (CONFEMEN) et la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française. De plus, le gouvernement du Canada apporte son soutien à diverses associations internationales francophones à caractère privé, notamment l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) et l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF).

A. L'Agence en bref

L'ACCT a vu le jour le 20 mars 1970 à Niamey (Niger) lorsque 22 États, dont le Canada, ont signé une convention (certains sans réserve et d'autres sous réserve de ratification). L'article premier de la Convention précise que l'Agence "doit être l'expression d'une nouvelle solidarité et un facteur supplémentaire de rapprochement des peuples par le dialogue permanent des civilisations". La Charte de l'Agence, placée en annexe à la Convention, définit d'une façon plus complète ses objectifs fondamentaux: "l'Agence a pour fin essentielle l'affirmation et le développement entre ses membres d'une coopération multilatérale dans les domaines ressortissant à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux techniques, et par là de contribuer au rapprochement des peuples".

La Charte prévoit la mise en place de trois organes: la Conférence générale, le Conseil d'administration et le Conseil consultatif. La Conférence générale, qui oriente l'activité de l'Agence et en approuve le programme de travail, se réunit au niveau ministériel tous les deux ans. Le Conseil d'administration, qui approuve et contrôle le développement des projets soumis par les membres, se réunit tous les ans. Le Conseil consultatif assure la collaboration entre l'Agence et les nombreux organismes non gouvernementaux (ONG) de la francophonie. Enfin,

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

un secrétariat est chargé de la préparation et de l'exécution du programme et des rapports budgétaires et financiers.

Comme le prévoit l'article 3.3 de la Charte de l'Agence, le gouvernement fédéral et celui du Québec devaient en arriver à s'entendre sur les modalités de la participation du Québec à l'Agence. Cette entente, intitulée "Modalités selon lesquelles le gouvernement du Québec est admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'Agence de coopération culturelle et technique, convenues le 1er octobre 1971 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec", a été conclue à la veille de la Deuxième Conférence générale de l'Agence, qui s'est tenue à Ottawa et à Québec. Elle comporte 19 articles et un préambule qui fait mention de l'article 3.3 de la Charte de l'Agence.

Ce statut de gouvernement participant permet aux gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick (admis à ce statut en 1977) d'être reconnus comme tels au sein de la délégation canadienne, d'avoir un siège et une plaque d'identification à la table des délibérations, avec droit de parole, et de communiquer directement avec l'Agence pour les questions d'organisation et de programmation. En fait, l'article 16 offre aux gouvernements participants des possibilités d'action assez exceptionnelles, puisqu'ils participent aux activités de programmation de l'Agence ainsi qu'à la mise en oeuvre des programmes en coopération avec le secrétariat, suivant des modalités convenues dans chaque cas avec le gouvernement du Canada.

Lors de la signature de la Convention, le 20 mars 1970, l'Agence rassemblait 22 États membres. Aujourd'hui, elle compte 32 États membres, 7 États associés et 2 gouvernements participants*. Cet ensemble

---

* États membres: Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Canada, Centrafrique, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique (île de la), France, Gabon, Guinée, Haïti, Liban, Luxembourg, Mali, Maurice (île), Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles (îles), Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Viêt-nam, Zaïre. États associés: Cameroun, Égypte, Guinée-Bissau, Laos, Maroc, Mauritanie, Sainte-Lucie. Gouvernements participants: Québec, Nouveau-Brunswick. La Conférence générale de décembre 1989 a approuvé la réintégration de Madagascar et l'adhésion de la Guinée Équatoriale.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

regroupe la presque totalité des pays d'expression française, les deux grands absents étant l'Algérie et la Suisse, qui participent à l'occasion à certains programmes de l'Agence.

Les contributions financières canadiennes à l'Agence représentent près de 35 p. 100 des contributions statutaires des membres (31,4 p. 100 provenant du gouvernement fédéral, 3 p. 100 du gouvernement du Québec et 0,3 p. 100 du gouvernement du Nouveau-Brunswick). En 1989, la contribution statutaire du gouvernement du Canada s'est élevée à 32 059 462 FF, soit environ 6,4 millions de dollars. La situation financière de l'Agence continue d'être marquée par l'insuffisance de la capacité contributive de plusieurs de ses membres, dont les arriérés de contributions s'accumulent d'année en année.

B. Les activités de l'Agence

1. Les programmes réguliers

Jusqu'à ce que la tenue des sommets de la francophonie rende nécessaire une harmonisation des programmes de l'Agence avec les priorités adoptées lors de ces sommets (comme nous l'exposerons plus loin), les activités de programme de l'Agence se regroupaient en trois grands secteurs: coopération scientifique et technique, culture, et éducation et formation (y compris l'École internationale de Bordeaux). Ces activités étaient complétées par des actions de solidarité et par les services du bureau régional de Lomé, ainsi que par quelques programmes horizontaux (concertation, édition, information et planification).

2. Le Programme spécial de développement (PSD)

Lors de la 4e Conférence générale de l'ACCT à l'Île Maurice en novembre 1975, le Canada s'est fait le promoteur d'un Programme spécial de développement financé par un fonds distinct du budget de l'Agence et alimenté par des contributions volontaires. La France s'est opposée à cette initiative en faisant valoir que l'on cherchait à faire dévier l'Agence de sa vocation en lui faisant faire du développement. La position canadienne a prévalu grâce au soutien des pays africains, qui ont insisté pour que l'on cesse de dissocier culture et développement. Le Canada se place au premier rang des contributeurs volontaires au PSD.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Inspiré du Commonwealth Fund for Technical Co-operation, le Programme spécial de développement a pour fonction d'aider les États membres à faire face aux difficultés imprévues et passagères qu'ils rencontrent dans la réalisation de leurs plans nationaux de développement et dont les solutions ne sont pas nécessairement inscrites ou prévues dans les programmes réguliers de l'Agence ou d'autres organismes internationaux. Le PSD retient en priorité les requêtes provenant des pays les plus démunis et celles qui sont susceptibles d'avoir des effets multiplicateurs. Il répond à des besoins urgents exprimés par les pays membres et réalise des actions ponctuelles et de courte durée. Le PSD a recours à trois formes principales d'action: l'assistance technique, particulièrement sous l'angle de la coopération entre pays du Sud; le perfectionnement des cadres nationaux, en fonction des besoins prioritaires des pays; et les études techniques, en particulier celles qui ont des retombées régionales.

3. Les rencontres ministérielles sectorielles

L'Agence est devenue un lieu de rencontres ministérielles sectorielles. Ces rencontres n'étaient pas liées à la mise en oeuvre de programmes particuliers de l'Agence, mais elles ont permis de confirmer certaines orientations opérationnelles et d'en susciter de nouvelles. Les secteurs suivants ont fait l'objet de rencontres: sciences et technologie (1977), justice (1980), agriculture (1981), culture (1981), recherche scientifique et enseignement supérieur (1983) et communication (1985).

4. Les relations internationales

Depuis sa création, l'Agence n'a pas cessé de développer son champ de relations internationales. À l'origine, ses partenaires principaux étaient essentiellement les associations francophones et les deux conférences ministérielles des pays d'expression française. L'Agence a multiplié les contacts et, dans certains cas, engagé des actions communes avec des organisations affiliées aux Nations Unies et avec le Commonwealth. En 1978, elle s'est vu reconnaître le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, ce qui a constitué une étape décisive de sa reconnaissance dans la communauté internationale.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

C. Vers une Agence renouvelée

Les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, réunis à Paris en février 1986, ont chargé le Comité international du suivi* de faire des propositions en vue d'aménager les structures de l'Agence et ses moyens de financement afin de les adapter à la réalisation des tâches qui lui seraient confiées en application des décisions du Sommet. Le Comité du suivi a créé un sous-comité sur l'avenir des institutions francophones, dont il a confié la présidence à M. Lucien Outers, délégué général de la Communauté française de Belgique. En ce qui concerne l'ACCT, le sous-comité a consacré l'essentiel de ses travaux à cinq problèmes principaux: les structures de l'Agence; l'amélioration de sa gestion; les problèmes liés à ses moyens financiers; les rapports entre l'Agence, le Comité du suivi et les chefs de réseau**; et les programmes de l'Agence. Le Comité du suivi a approuvé à l'unanimité le rapport du sous-comité le 22 octobre 1986.

Une séance extraordinaire de la Conférence générale de l'Agence s'est tenue à Paris les 1er et 2 décembre 1986 en vue d'examiner les perspectives de réforme des structures et des programmes de l'Agence. Les délégués se sont penchés sur le document préparé par le Secrétaire général de l'Agence et intitulé "Projet de réforme des structures de l'ACCT, élaboré suite aux recommandations du Comité du suivi". Ils ont adopté une résolution qui visait à concilier les divergences entre le rapport du Comité du suivi et celui du Secrétaire général. Tenant compte de la recommandation du Comité du suivi, la Conférence générale a en outre décidé que durant l'année 1987, la part du budget de l'Agence consacrée à des actions de suivi du Sommet serait de l'ordre de 30 p. 100 du budget des programmes, soit 14 000 000 FF.

---

* Composé des représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté française de Belgique, du Burundi, du Canada, du Canada-Québec, des Comores, de la France, du Liban, du Mali, du Maroc, du Sénégal et du Zaïre.

** Le Sommet de Paris a décidé que la coopération multilatérale devait s'articuler autour des cinq réseaux suivants: Agriculture, Énergie, Culture et communications, Information scientifique et développement technologique, Industries de la langue.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Au lendemain de la Conférence générale extraordinaire, l'Agence a entrepris sans tarder la mise en oeuvre des réformes préconisées. Ainsi, la Direction de la culture est devenue la Direction générale de la culture et de la communication et celle de la coopération scientifique et technique, la Direction générale des sciences et techniques pour le développement. On a engagé le redéploiement, à l'intérieur des directions générales, du personnel des anciens services relevant du Secrétaire général, et on a entrepris une étude portant sur une réforme du statut du personnel. Enfin, l'adoption d'une série de réformes de la procédure administrative et financière a permis d'améliorer de façon significative le fonctionnement de l'Agence.

Au Sommet de Québec, les chefs d'État, de gouvernement et de délégation ont adopté une résolution concernant les mécanismes de mise en oeuvre des décisions de ce sommet. Ils ont décidé de maintenir l'existence et les fonctions d'un Comité du suivi et de confirmer, sous l'autorité de ce Comité, l'existence des réseaux et les fonctions qui leur sont assignées. Ils ont également résolu de créer un Comité consultatif conjoint composé, d'une part, du Comité du suivi assisté des chefs de réseau et, d'autre part, du Secrétaire général de l'ACCT, assisté des directeurs généraux et du contrôleur financier de l'Agence. Ce comité était notamment chargé de donner des avis sur la programmation des décisions du Sommet; il devait aussi voir à établir les modalités de l'appui technique que l'ACCT pourrait fournir au Comité du suivi pour l'accomplissement de son mandat.

Les participants au Sommet de Québec ont également adopté des règles relatives au financement de la mise en oeuvre des décisions de ce sommet. Ainsi, les actions décidées par le Sommet et dont l'exécution est confiée à l'ACCT seront réalisées soit sur son budget ordinaire, soit grâce à un financement complémentaire, suivant les procédures budgétaires propres à l'Agence. De même, lorsque les gouvernements apportent une contribution financière à des opérations multilatérales retenues par le Sommet et mises en oeuvre par d'autres organismes multilatéraux choisis par le Comité du suivi, ils pourront, selon la nature de chaque opération, créditer soit directement les comptes de ces organismes, soit des comptes spéciaux créés auprès de l'Agence, la préférence étant toutefois donnée à

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ce dernier mode de financement. Enfin, le Comité du suivi a été chargé d'examiner, avant le troisième Sommet, en 1989, les rôles respectifs de l'ACCT, des réseaux et des autres organismes de la francophonie, notamment d'étudier les voies et moyens d'intégrer les réseaux à l'ACCT. La résolution adoptée précisait que le Comité du suivi était chargé de soumettre des propositions concrètes à ce sujet.

La 11e Conférence générale de l'ACCT, tenue à Paris les 7 et 8 décembre 1987, a approuvé les propositions de programmes et le projet de budget préparés par le Secrétaire général pour les années 1988 et 1989. La programmation retenue témoigne du souci de l'Agence d'harmoniser ses activités avec les programmes majeurs décidés par les sommets. La Conférence générale a appuyé les mesures prises par le Secrétaire général pour inverser le rapport entre les dépenses de fonctionnement et celles des programmes, en faveur de ces derniers. La Conférence générale a également adopté un nouveau plan d'organisation du secrétariat, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1988.

La Conférence générale a autorisé la création de l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français en tant qu'organe subsidiaire de l'Agence, conformément à l'article 7 de la Charte. Cet institut, dont la création avait été décidée au Sommet de Paris, répondra à des besoins en matière d'information, de recherche et de formation. Les frais de fonctionnement de l'institution seront assumés, en partie, par le gouvernement hôte (Québec) et, en partie, par l'Agence.

Le 11 février 1988, les membres du Comité international du suivi du Sommet de Québec* ont adopté les principes de gestion des fonds multilatéraux. Il a été décidé de créer un fonds multilatéral commun auprès de l'ACCT afin de financer des projets dans l'ensemble des secteurs de la coopération entre les pays ayant en commun l'usage du français; six fonds sur objectifs auprès de l'ACCT; trois fonds de solidarité auprès du Programme spécial de développement de l'ACCT ainsi que deux fonds sur objectifs auprès d'autres organisations.

---

* Canada (présidence), Canada-Québec, France et Sénégal (vice-présidences), Communauté française de Belgique, Gabon, Liban, Madagascar, Mali, Niger, Tunisie, Zaïre.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le rapprochement du Comité international du suivi et de l'ACCT a été consolidé grâce notamment à la mise en place du Comité consultatif conjoint, décidée au Sommet de Québec, et à la nomination, en décembre 1987, d'un conseiller spécial chargé du suivi des sommets au sein du cabinet du Secrétaire général de l'ACCT. Depuis février 1988, le conseiller spécial assiste à titre d'observateur permanent aux réunions du Comité international du suivi.

Le Sommet de Québec a littéralement mobilisé l'Agence, qui est devenue l'opérateur principal des sommets. Il a été l'occasion d'un réalignement majeur des programmes de l'Agence sur ceux des sommets jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de ses budgets propres de programme, soit 80 251 625 FF* pour les années 1988 et 1989. L'Agence s'est également vu confier la gestion d'une part considérable des fonds multilatéraux dégagés par le Sommet de Québec, soit 183 027 621 FF. (Rappelons que pour les années 1988 et 1989, les sommes affectées au suivi des Sommets s'élèvent à 680 717 246 FF.) Un compte rendu d'exécution technique et financière des 110 projets confiés à l'ACCT par le Sommet de Québec a été rendu public le 5 juin 1990.

Le troisième Sommet, tenu à Dakar en mai 1989, a été celui de l'évolution institutionnelle de la francophonie. La résolution relative à l'avenir des institutions francophones et aux mécanismes du suivi du Sommet de Dakar a constitué l'aboutissement de l'effort de réflexion sur l'avenir des institutions francophones amorcé dès le Sommet de Paris. Le Sommet de Québec avait confié au Comité du suivi la mission d'examiner le rôle de l'ACCT et des autres organismes francophones dans la dynamique des sommets et, notamment, d'étudier les voies et moyens d'intégrer les réseaux à l'ACCT. Pour s'acquitter de ce volet de son mandat, le Comité du suivi avait mis en place un sous-comité sur l'avenir des institutions francophones dont la présidence était confiée au vice-président du Comité du suivi et représentant du Québec, M. Jean-Louis Roy. De cet effort de réflexion et de consultation est sorti un rapport qui a inspiré les décisions prises à Dakar.

---

* Les montants en dollars canadiens ont été convertis en francs français sur la base de 1 $ = 4,50 FF en 1988 et de 1 $ = 5,00 FF en 1989.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

La résolution relative à l'avenir des institutions francophones et aux mécanismes du suivi du Sommet de Dakar a maintenu le Comité international du suivi dans l'intégralité de ses fonctions et de ses pouvoirs. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que l'ACCT constitue, par sa qualité d'unique organisation intergouvernementale de la francophonie découlant d'une convention, une garantie institutionnelle pour la dimension multilatérale qui doit présider à la conception et à la mise en oeuvre des projets issus de leurs décisions. Le rôle de l'ACCT a été accru. L'Agence doit intégrer en son sein le rôle et les fonctions des réseaux du Comité international du suivi. Elle a été investie du mandat de proposition, de programmation et de suggestion des affectations budgétaires, ses propositions et suggestions devant être soumises au Comité international du suivi ou au Comité international de préparation, selon le cas. En vertu de ce mandat, le Secrétaire général de l'ACCT doit participer, à titre consultatif, aux séances de ces deux comités consacrées au volet coopération. Dans une perspective de multilatéralisme et de simplification budgétaire, la résolution adoptée à Dakar a aussi confié à l'ACCT la tâche de gérer un fonds multilatéral unique destiné au financement des actions engagées par les sommets et distinct de son budget ordinaire.

La 12e Conférence générale de l'ACCT tenue à Ottawa du 3 au 5 décembre 1989 a marqué la dernière étape du processus de réforme de l'Agence. Elle a permis de finaliser les décisions prises au Sommet de Dakar concernant la mission élargie confiée à l'Agence, notamment l'intégration en son sein du rôle et des fonctions des réseaux du Comité international du suivi.

La 12e Conférence générale a également procédé à l'élection du secrétaire général de l'Agence pour les quatre prochaines années. Le candidat commun du Canada et du Québec, M. Jean-Louis Roy, délégué général du Québec à Paris, l'a emporté sur le candidat présenté par la Communauté française de Belgique qui jouissait du soutien actif de la France. Suivant la tradition en vigueur à l'Agence, le candidat belge s'est désisté après quatre tours de scrutin secret afin de permettre l'élection de M. Roy par consensus. La victoire du candidat canado-québécois a été saluée comme une

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

preuve de l'influence acquise par le Canada et le Québec au sein de la francophonie internationale.

L'intégration des fonctions des réseaux à l'ACCT s'est poursuivie avec la mise en place des comités d'experts auprès des directeurs généraux de l'Agence. Issus de divers pays, les experts sont choisis après concertation entre les pays et l'Agence, une formule qui permet d'allier compétence et pratique démocratique. Durant ses premiers mois d'activité, la nouvelle équipe dirigeante de l'ACCT s'est employée à mettre en perspective les programmes issus de Dakar avec ceux des directions générales de l'Agence. La préparation des conférences ministérielles sur la Culture et l'Environnement, dont la tenue a été décidée au Sommet de Dakar, a également mobilisé le personnel de l'Agence. L'avancement des travaux relatifs à la conférence des ministres de la Culture a permis au Comité international du suivi du Sommet de Dakar d'approuver les dates des 5 et 6 novembre prochain pour la tenue de cette conférence à Liège à l'invitation de la Communauté française de Belgique.

D. Perspectives d'avenir

En cette année qui marque son 20e anniversaire, l'Agence prend un nouveau départ. Les décisions annoncées au Sommet de Dakar l'ont dotée d'une autorité nouvelle en lui reconnaissant une place privilégiée dans la dynamique créée par les sommets. En outre, en assurant la gestion du fonds multilatéral unique destiné au financement des actions engagées par les sommets, l'Agence disposera désormais de moyens financiers à la mesure des tâches à accomplir.

CHRONOLOGIE

17-20 février 1969 - La Conférence de Niamey (Niger), à laquelle participe le Canada, établit les assises de fondation de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) des pays partiellement ou entièrement de langue française.

16-20 mars 1970 - La 2e Conférence de Niamey établit la Convention relative à l'ACCT ainsi que la Charte de l'Agence. Le Canada signe cette convention (le Québec,

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ajoutant leur signature sous celle du gouvernement fédéral).

1er octobre 1971 - Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Mitchell Sharp, et le ministre québécois des Affaires culturelles, M. François Cloutier, font savoir qu'ils en sont arrivés à une formule d'entente au sujet de la participation du Québec à l'ACCT.

11-17 octobre 1971 - La 2e Conférence générale de l'ACCT se déroule au Canada (à Ottawa et à Québec). Cette Conférence assure à l'Agence les moyens et les instruments nécessaires à la poursuite de ses objectifs.

15-20 octobre 1973 - La 3e Conférence générale de l'ACCT a lieu en Belgique (à Liège et à Bruxelles). Il est décidé de hausser le budget de l'Agence de 23 p. 100 en 1974 et d'au moins 15 p. 100 en 1975.

12-15 novembre 1975 - La 4e Conférence générale de l'ACCT se tient à l'île Maurice. Les participants cherchent à donner à l'Agence de nouveaux moyens de consolider et d'élargir son champ d'activité.

14-17 décembre 1977 - La 5e Conférence générale de l'ACCT a lieu à Abidjan. Le Nouveau-Brunswick est admis à titre de gouvernement participant.

12-15 décembre 1979 - L'ACCT tient sa 6e Conférence générale à Lomé, au Togo. Cette conférence est chargée d'étudier une réforme en profondeur des textes de l'Agence concernant la direction collégiale du secrétariat (le mode de nomination, les attributions et la désignation des principaux collaborateurs du secrétaire général) et le fonctionnement de l'Agence. Convaincus qu'une réflexion plus approfondie s'impose, les États membres proposent la tenue à Paris, en mars 1980, d'une Conférence générale extraordinaire.

25-27 mars 1980 - Une Conférence générale extraordinaire de l'ACCT a lieu à Paris pour statuer sur des changements de structures destinés à simplifier le processus de prise de décision au sein de la direction de l'Agence. Désormais, le secrétariat sera dirigé par le seul secrétaire général, la collégialité de l'exécutif étant supprimée.

7-9 décembre 1981 - L'ACCT tient sa 8e Conférence générale à Libreville, au Gabon.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

12-14 décembre 1983 - L'ACCT tient sa 9e Conférence générale à Paris.

16-18 décembre 1985 - L'ACCT tient sa 10e Conférence générale à Dakar, au Sénégal. M. Paul Okumba d'Okwatsegue, conseiller politique du président gabonais Omar Bongo, est élu par consensus au poste de secrétaire général de l'Agence.

17-19 février 1986 - La première Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français a lieu à Paris. Quarante et une délégations retiennent 96 projets, dont 28 considérés comme prioritaires.

1er-2 décembre 1986 - La Conférence générale extraordinaire réunie à Paris se prononce sur l'aménagement des structures organisationnelles de l'Agence et l'adéquation de ses programmes aux priorités du Sommet de Paris.

2-4 septembre 1987 - La deuxième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français se tient à Québec. Quarante délégations participent à la conférence.

7-8 décembre 1987 - L'ACCT tient sa 11e Conférence générale à Paris.

24-26 mai 1989 - La troisième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français se tient à Dakar, au Sénégal. Quarante-quatre délégations participent à la conférence.

29 novembre - 1er décembre 1989 - Le Conseil d'administration de l'ACCT se réunit à Québec.

3-5 décembre 1989 - L'ACCT tient sa 12e Conférence générale à Ottawa. Le délégué général du Québec à Paris, M. Jean-Louis Roy, est élu au poste de secrétaire général de l'Agence.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Agence de coopération culturelle et technique. Rapport de la Conférence générale extraordinaire. Paris, 1er-2 décembre 1986.

Agence de coopération culturelle et technique. Rapport du Bureau élargi de la Conférence générale. Paris, 23-24 avril 1987.

Agence de coopération culturelle et technique. Rapport du Conseil d'administration. Paris, 3-5 décembre 1987.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Agence de coopération culturelle et technique. Rapport de la Conférence générale. Paris, 7-8 décembre 1987.

Comité d'organisation du Sommet de Québec. Actes de la deuxième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Québec, Les Éditions La Liberté, 1988.

Comité international du suivi. Rapport aux chefs d'État et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Québec, Les Éditions La Liberté, 1989.

Sabourin, Louis. "Ottawa et Québec dans l'Agence: une coopération à inventer". Perspectives internationales, janvier-février 1972, p. 18-24.